

PETITE ENFANCE**Schéma directeur de la petite enfance**

Convention d'aide au fonctionnement avec la CAF du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne accompagne le développement des actions de la petite enfance depuis 1999 à travers le contrat Enfance (prise d'effet 1999) puis le contrat Enfance Jeunesse (prise d'effet 2006).

Le diagnostic préalable à l'élaboration du schéma directeur de la petite enfance a été intégré au contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 en tant qu'action susceptible d'être financée.

Initialement programmé en 2007, ce diagnostic n'a été réalisé qu'en 2009. De ce fait, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne a modifié ses modalités de financement en le présentant comme une action de fonctionnement pouvant être financée sur ses fonds propres.

Le montant de la subvention versée par la CAF 94 à la Commune d'Ivry (10.000 €) reste inchangé.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention d'aide au fonctionnement relative au schéma directeur de la petite enfance à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : convention.

PETITE ENFANCE

Schéma directeur de la petite enfance

Convention d'aide au fonctionnement avec la CAF du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le contrat enfance 1999/2003 et son avenant le prolongeant pour 2004/2006,

vu le contrat Enfance Jeunesse 2006/2009,

considérant que le diagnostic du Schéma Directeur de la Petite Enfance était intégré aux actions prises en compte dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse 2006/2009,

considérant que ce diagnostic n'a été réalisé qu'en 2009, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne financera cette action sur ses fonds propres,

vu la convention d'aide au fonctionnement, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'aide au fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative au schéma directeur de la petite enfance et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010